

L'arrêté du 10 février 1876 qui avait nommé provisoirement M. le lieutenant de vaisseau Bonet aux fonctions de lieutenant de juge, est rapporté.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée, publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1876.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Procureur de la République, chef du service judiciaire,*

Signé : R. PONS.

---

**N° 100.** — *ORDRE* du 17 avril 1876 par lequel M. L. Michaux, commissaire de la marine, rentre à partir de ce jour dans les fonctions de commandant Commissaire de la République aux Iles de la Société.

M. Michaux, Commissaire de la marine, nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie et Commissaire de la République aux Iles de la Société et dépendances, détarque dans la colonie aujourd'hui 17 avril 1876, rentre à compter de ce jour dans l'exercice de ses fonctions, conformément à l'article 87 de l'instruction du 26 juin 1860.

Papeete, le 17 avril 1876.

*Le Commandant Commissaire de la République,*

Signé : L. MICHAUX.

---

**N° 101.** — *ARRÊTÉ* du 19 avril 1876 donnant consentement au sieur Delfieu et à la demoiselle Atger à l'effet de contracter mariage.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société;

Vu la demande formulée par le sieur Delfieu (Louis) et demoiselle Nina Atger à l'effet d'être autorisés à contracter mariage;

Vu le décret du 24 mars 1852;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes;

Sur la proposition du chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au sieur Delfieu et à demoiselle Atger à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au re-